Coopérons dès l'École

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
BAS-RHIN

BULLETIN D'AFFILIATION

PREMIER DEGRÉ / 2023-2024

Après avoir renseigné les effectifs, vous devez imprimer et envoyer ce bulletin avec le règlement.

OCCE du Bas-Rhin • 25 Rue Gioberti 67200 STRASBOURG
03 88 27 34 04 • 07 68 53 63 93 • ad67@occe.coop

A retourner impérativement avant le 20/10/2023

Pensez à garder une photocopie de ce document comme pièce comptable avant de l'envoyer.

CS n°

Établissement
Nom de l'établissement

Adresse de l'établissement

CP + Commune

Code RNE + Tél + Courriel

Directeur ou Directrice
NOM Prénom

Mandataire
NOM Prénom + Courriel

Mandataire adjoint
NOM Prénom + Courriel

L'envoi du fichier informatisé (ONDE) vous dispense de compléter la grille ci-dessous.

Si règlement pour d'autres coopératives, reporter les n° de coopératives scolaires.

N° coop	Niveau de la classe	Nom de l'enseignant	Nombre d'élèves

N° coop	Niveau de la classe	Nom de l'enseignant	Nombre d'élèves

Total 1

Total 2

1 + 2 = ***Total des élèves***

Le nombre d'élèves déclaré doit correspondre au nombre total d'élèves inscrits
car tous sont concernés par les activités et l'assurance de la coop, même si certains n'ont pas versé de participation financière en début d'année (cf circulaire de 2008).

COTISATIONS

Total des élèves égal à l'effectif complet de l'établissement

+

Total des enseignants un par classe + direction si totalement déchargée

=

Nb de coopérateurs ***X 2,22 €***
Part nationale 1,22 €
Part départementale 1 €

A
À reporter
Compta Coop Web
compte 6586
Cotisation OCCE

ASSURANCE

Obligatoire
Nb de coopérateurs ***x 0,25 €***

+

Assurance de biens
propriétés de la coopérative scolaire

Seulement si vos biens excèdent 2000 €
- 2000 € ***x 0,00688***

+

Si vos biens n'excèdent pas 2000 € mettre 0 €

=

B
À reporter
Compta Coop Web
compte 61681
Assurances versées

REVUE A&E

+

Contenu pédagogique • http://animeduc.occe.coop

Choisir votre abonnement
- ○ Version numérique ***7,50 €***
- ○ Version papier + numérique ***11 €***
- ○ Pas d'abonnement ***0 €***

C
À reporter
Compta Coop Web
compte 6181
Charges activités éducatives

=

☐ Je déclare avoir pris connaissance des engagements du mandataire.
Je déclare sur l'honneur que la totalité des effectifs a été déclarée ci-dessus.

A+B+C=
Total du versement
Total pièce comptable
Compta Coop Web

Date

Cachet de l'établissement

Signature
mandataire

Signature
mandataire adjoint

ASSURANCES
COTISATIONS

L'obligation de s'assurer :

L'assurance est obligatoire pour toutes les activités facultatives.

Les activités sont dites facultatives dès lors qu'il y a dépassement de l'horaire habituel englobant la pause méridienne.

La coopérative ou le foyer coopératif est souvent organisateur de ces activités, il importe donc que les élèves ainsi que les adultes intervenant dans ces activités soient assurés. Il en est de même pour le matériel acquis ou mis à disposition des coopératives et des foyers coopératifs.

MAE et MAIF se sont unis pour vous proposer un contrat unique comprenant des garanties étendues.

Contrat MAE-MAIF ☛ *Précisions au verso*

Ce contrat assure les coopérateurs ainsi que les biens appartenant à la coopérative scolaire jusqu'à **2000 €** (au-delà, il vous en coûtera 0,688%).

TARIF pour tous les établissements (maternelle, élémentaire, collège, lycée...)

Cotisation : 2,22 €
- **Part Nationale : ..... 1,22 €**
- **Part Départementale : ..... 1,00 €**

Assurance MAE-MAIF : ..... 0,25 €

☛ Règlement impératif avant le 20 octobre 2023

OCCE 67 – 25, rue Gioberti – 67200 STRASBOURG • ☎ 03 88 27 34 04 • 07 68 53 63

QUELQUES PRECISIONS

L'obligation de s'assurer

Il appartient au président de l'association départementale de garantir les risques de l'association et de s'assurer que chaque coopérative est couverte. Afin de simplifier et de sécuriser la question de l'assurance des coopératives, MAE et MAIF proposent un contrat unique.

Vous trouverez ci-dessous quelques précisions utiles.

Contrat aligné sur l'année scolaire

Les garanties du contrat prennent effet du 1er septembre de l'année scolaire et se renouvelleront par tacite reconduction au 31 août.

En période de renouvellement de contrat il y a continuité de couverture à condition de souscrire dans des délais raisonnables.

La date limite est fixée impérativement au 20 octobre.

Passé ce délai vous n'êtes plus assuré et vous engagez votre responsabilité pénale.

Ce que couvre le contrat

Toutes les activités des coopératives hors temps scolaire, sorties, spectacles, vide-grenier, kermesses, …

Les activités qualifiées par l'Education Nationale comme facultatives parce qu'elles débordent du temps scolaire.

Les activités ayant lieu pendant le temps scolaire mais hors des locaux scolaires, spectacles, sorties pédagogiques de proximité, …

Ce qu'il ne couvre pas

La cantine, la garderie, l'étude, l'aide aux devoirs, les APC, les activités d'autres associations qu'elles aient ou non leur siège à l'école.

L'assurance des biens

Le seuil pour la garantie des biens de la coopérative s'élève à 2000 €. L'immense majorité des coopératives n'a donc pas besoin de régler un complément d'assurance pour ses biens.

La coopérative n'a en aucun cas à assurer du matériel financé par les communes.

Unis pour mieux vous assurer !

Coopérons dès l'École
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
BAS-RHIN

MAIF

La mae